

Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 074-200011773-20220906-A\_2022\_1784-AR

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N°A-2022-1784**

**Objet : Nomination de Madame Sandrine KACZOR, régisseuse titulaire et nomination de Madame Eloïse BESOIN, mandataire suppléante de la régie d'avances de l'eau et de l'assainissement suite à l'absence définitive de Madame Emmanuelle FRAISSINOUS.**

Le Président de la Communauté Annemasse Les Voirons Agglomération,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2007-3569 du 5 décembre 2007 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et de la Communauté de Communes des Voirons,

Vu l'arrêté du Président en date du 16 décembre 2008 portant création d'une régie d'avance auprès des services publics d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération B-2017-178 en date du 28 juin 2017 fixant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions et expertises des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,

Vu l'arrêté de nomination n° A-2017-0251 nommant Emmanuelle FRAISSINOUS, régisseuse titulaire de la régie d'avance pour l'eau et l'assainissement,

Vu l'arrêté de nomination n°A-2021-1732 nommant Eloïse BESOIN, régisseuse titulaire et Sandrine KACZOR, mandataire suppléante de la régie d'avances pour l'eau et l'assainissement, en l'absence de Madame Emmanuelle FRAISSINOUS,

Vu l'absence définitive de Madame Emmanuelle FRAISSINOUS,

### ARRETE

**Article 1 :** Madame **Sandrine KACZOR**, agent titulaire de la fonction publique territoriale est nommée régisseuse titulaire et Madame **Eloïse BESOIN**, agent titulaire de la fonction publique est nommée mandataire suppléante de la régie d'avances de l'eau et de l'assainissement à partir **du 1<sup>er</sup> septembre 2022** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté.

**Article 2 :** Madame **Sandrine KACZOR** et Madame **Eloïse BESOIN** bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante,

**Article 3 :** Madame **Sandrine KACZOR** est astreinte à constituer un cautionnement. Le cautionnement pourra être réalisé par l'adhésion à une association de cautionnement mutuel qui se porte caution solidaire. Le montant du cautionnement est fixé à 3 800 €.

**Article 4 :** Madame Sandrine KACZOR et Madame ELOISE BESOIN sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

**Article 5 :** Madame Sandrine KACZOR et Madame ELOISE BESOIN ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 6 :** Madame Sandrine KACZOR et Madame ELOISE BESOIN sont tenues de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Vu l'avis conforme du comptable public

assignataire,  
La Trésorière principale d'Annemasse  
Madame Marie-Laure SARRAZIN-RAMAYE

Le 4/9/2022



Notification aux intéressés :

La régisseuse titulaire,

Madame Sandrine KACZOR

Date : 4/09/2022

Signature :

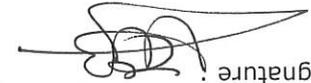


La mandataire suppléante,

Madame ELOISE BESOIN

Date : 07/09/22

Signature :



Pour le Président et par délégation

Le directeur général des services

Alain FARINE

Annemasse le

6/9/22

